



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 09 JUILLET 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Table with 2 columns: Category (Date de la convocation, Nombre de conseillers, etc.) and Value (03/07/2015, 29, etc.)

L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 09 juillet, à dix huit heures (18H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 03 juillet 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1er Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2ème Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3ème Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4ème Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5ème Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6ème Adjointe)- M. RENIER Philippe (7ème Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8ème Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. EDAU François - Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(26)

REPRESENTÉ : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE).....(1)

ABSENTS : Mme SAINTE-LUCE Ninette - M. NOEL Jean-Philippe.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN PLANTIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

11

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU LITTORAL DU QUARTIER DE GRAND'ANSE A LA « POINTE-OUEST DE LA BATTERIE »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Budget communal pour l'exercice 2015 ;
Considérant que dans le cadre de ses missions, l'Agence pour la Mise en Valeur des Espaces Urbains de la zone dite des Cinquante Pas Géométriques de la Guadeloupe a établi un projet d'aménagement dans le quartier de Grand'Anse ;
Vu la délibération n°10 en date du 19 juin 2007, approuvant ce projet d'aménagement du littoral du quartier de la Pointe-Ouest de la Batterie ;
Vu la délibération en date du 04 juillet 2012, approuvant le plan de financement de ce projet d'aménagement pour un montant total d'investissement de 588 806 € ;
Considérant que le montant de l'opération qui a été actualisé par l'Agence de Gestion des 50 pas Géométriques s'élève désormais à Huit cent soixante quinze mille neuf cent cinquante deux euros (875 952 €) ;
Attendu que dans le cadre de l'élaboration du C2DT la participation financière de la Région Guadeloupe a été fixée à Trois cent soixante quinze mille six cent trente sept euros (375 637 €) ;

.../...

.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement se déclinant ainsi qu'il suit :

Partenaire	Financement	Pourcentage
Commune	85 000,00 €	9,70%
AG50	315 315,00 €	36,00%
Région	375 637,00 €	42,90%
FEADER	105 000,00 €	11,40%
TOTAL OPERATION	875 952,00 €	100%

Article 2 :

De fixer la participation de la Commune à **Quatre vingt cinq mille euros toutes taxes comprises (85 000 € TTC)** représentant 9,70% du total des dépenses.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions subséquentes auprès des différents financeurs ainsi qu'à lancer toutes les procédures légales (marchés, conventions,...) et à constituer les budgets pour les réaliser.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

19 AOUT 2015

La publication et/ou la notification
le

19 AOUT 2015

